

Tiphaine Barthelemy de Saizieu

Partages égalitaires en Basse-Bretagne

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Tiphaine Barthelemy de Saizieu, « Partages égalitaires en Basse-Bretagne », *Terrain* [En ligne], 4 | 1985, mis en ligne le 23 juillet 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index2865.html>
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Ministère de la culture / Maison des sciences de l'homme
<http://terrain.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://terrain.revues.org/index2865.html>

Document généré automatiquement le 04 octobre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Terrain

Tiphaine Barthelemy de Saizieu

Partages égalitaires en Basse-Bretagne

Pagination originale : p. 42-49



- 1 L'égalité des partages successoraux est souvent considérée comme l'une des causes majeures de l'émiettement et de la dispersion des propriétés paysannes en Basse-Bretagne. Exerce-t-elle pour autant un effet niveleur au sein de la paysannerie ? Étudier, comme ce fut notre cas dans le centre du Finistère, l'évolution économique et sociale d'une commune rurale de 1850 à nos jours tendrait plutôt à montrer le contraire. On y découvre une société paysanne fortement hiérarchisée, composée, au début de ce siècle, de gros éleveurs, de propriétaires et de fermiers, de paysans sans terres, de journaliers voire de mendiants ; et la disparition récente de ces deux dernières catégories sociales n'a pas pour autant détruit la structure très hiérarchisée de cette paysannerie dont les membres se distinguent aujourd'hui tant par la richesse que par le degré de modernisation ou par la crédibilité dont ils jouissent au sein de la société locale. Comment s'articulent égalité des partages et mécanismes de hiérarchisation ? Une telle question renvoie à celle, plus vaste, des liens qu'entretiennent ici mode de dévolution des biens et mode de perpétuation des groupes domestiques. Si ces liens semblent en effet étroits dans les sociétés où les patrimoines se transmettent à un héritier unique, ils apparaissent moins clairement dans les sociétés dites égalitaires, dans la mesure où, comme l'ont montré des études récentes¹, ils sont médiatisés par un très grand nombre de facteurs se combinant différemment selon les cas (mode de succession et mode de faire-valoir par exemple). Ce sont quelques-uns de ces facteurs que nous tenterons d'évoquer ici, à partir de matériaux (listes nominatives de recensement, matrices cadastrales et enquêtes orales) recueillis à Kermel, commune aujourd'hui peuplée de 601 habitants (96 exploitations en 1980), qui s'étend sur 2 447 ha dans une riche région bocagère : le bassin de Châteaulin.

Propriétés foncières et modalités d'héritage

- 2 L'économie agricole de la région, traditionnellement orientée vers l'élevage bovin bien plus que vers les cultures céréalières ou légumières explique sans doute en partie pourquoi exploitations agricoles (taille moyenne : 19,5 ha de SAU en 1980) et propriétés sont ici moins morcelées que sur les côtes léonardes ou bigoudènes, par exemple². La paysannerie détient

pourtant de longue date une part importante des terres de la commune, sujettes par conséquent, au morcellement périodique qu'impose l'égalité des partages successoraux.

3 Aujourd'hui, près des trois quarts de la superficie communale appartiennent aux cultivateurs de Kermel ou à leurs familles³, lesquels en détenaient environ la moitié au milieu du xix^e siècle et en 1914 (42 % de la superficie communale appartient à des propriétaires paysans en 1914). Dans leur grande majorité, au début du siècle, ces propriétés paysannes ont une superficie inférieure à 5 ha (159 propriétés sur 212 ont moins de 5 ha en 1914), ce qui rend d'autant plus remarquable la permanence d'un petit nombre de propriétés paysannes tout au long des xix^e et xx^e siècles. Ainsi peut-on repérer, dans les premières matrices cadastrales de la commune (1824) la présence d'une demi-douzaine de gros cultivateurs propriétaires dont les patrimoines, dispersés dans plusieurs hameaux, oscillent entre 40 et 77 ha. Ces propriétés fondent dans la seconde moitié du xix^e siècle, alors que s'alourdit la pression démographique (1 288 habitants en 1896). Cependant, la commune compte toujours une douzaine de propriétaires paysans de plus de 20 ha en 1914, dont deux ont même dépassé le cap des 50 ha. L'existence, aujourd'hui, d'une dizaine de propriétés paysannes atteignant les 40 ha n'a donc rien d'exceptionnel. Ce qui l'est davantage, par contre, c'est de voir que six de ces gros propriétaires contemporains descendent des gros propriétaires repérés en 1824 dans les premières matrices cadastrales. Force est alors de constater qu'un certain nombre de familles ont su, en dépit de l'égalité des partages et de la forte mobilité géographique des populations de la région se perpétuer dans la commune et y maintenir leur statut. Par quels procédés ? Existe-t-il ici des mécanismes institutionnalisés de création d'inégalité entre les héritiers favorisant par exemple le maintien des patrimoines entre les mains d'un seul d'entre eux ?

4 Il ne le semble pas de prime abord. Point de préciput ici, ni d'avantage écrit sur le papier comme dans certaines régions méridionales⁴. Les notaires interrogés sont unanimes : « Ici, les gens sont très sensibles au principe d'égalité⁵. » Il existe néanmoins plusieurs façons d'adapter le principe aux circonstances tout en restant fidèle à son esprit. Aujourd'hui, par exemple, la loi tend à favoriser le successeur qui, déclaré « attributaire préférentiel », reçoit l'intégralité du patrimoine des parents, à charge pour lui de payer des soultes aux autres cohéritiers. L'institution du « salaire différé », versé, au moment des partages, à celui ou à ceux des enfants qui ont travaillé comme aides familiaux sur l'exploitation — il s'agit, en général du ou des successeurs — permet de réduire d'autant le montant total de ces soultes et de favoriser par conséquent celui qui reprend l'exploitation. Pour les notaires, ce ne sont pas là des pratiques inégalitaires. Les contreparties monétaires reçues par les cohéritiers correspondent réellement à la valeur du lot qu'ils auraient reçu en cas de partages effectifs et ces soultes sont même payées de plus en plus rapidement aujourd'hui (de six mois à deux ans). Rappelons d'autre part que ces pratiques sont récentes. Elles se sont généralisées — pour les grosses exploitations du moins — depuis la dernière guerre, depuis l'exode rural et la reconversion des enfants d'agriculteurs vers d'autres professions. Si l'on se fie à l'étude des actes notariés du xix^e siècle et à celle des matrices cadastrales, il apparaît que le paiement de soultes ne concernait guère autrefois que les biens meubles, et que la transmission intégrale des propriétés à un seul héritier demeurait quasiment inconnue.

5 Pour ceux qui refusent de partager leur patrimoine, il existe un moyen plus radical, permettant de favoriser le ou les successeurs tout en leur évitant de payer des soultes : il s'agit de l'indivision. En 1968, par exemple, sur 239 propriétés recensées à Kermel⁶, 27 sont indivises et couvrent une superficie de 231 ha — soit 11 % des propriétés pour 11 % de la superficie considérée. Dans certains cas, l'indivision s'explique par l'absence de successeur et par l'impossibilité matérielle de partager de très faibles superficies. En 1968, 16 propriétés couvrent une superficie de 16 ha et appartiennent au total à 68 indivisaires. Mais, lorsque ces propriétés sont grandes et directement exploitées par l'un des indivisaires — ce qui est, en 1968, le cas pour 10 d'entre elles, qui couvrent une superficie supérieure à 200 ha (43

indivisaires au total) — de telles pratiques traduisent nettement la volonté des cohéritiers de ne pas partager leur patrimoine. L'indivision suppose alors l'existence d'un fort consensus familial, car elle tend à favoriser celui ou ceux des héritiers restés sur l'exploitation. Un bail est généralement conclu entre les indivisaires non exploitants et le successeur, mais il est le plus souvent fictif : il est rare que les indivisaires en perçoivent réellement les revenus. La plupart des grandes propriétés maintenues en indivision en 1968 sont d'ailleurs le lieu d'association de type « frêrèche », comprenant plusieurs frères et sœurs célibataires. Ainsi l'une des plus grosses exploitations de Kermel à cette époque est tenue par un divorcé sans enfants et par ses deux sœurs célibataires. On retrouve ce phénomène à trois reprises dans la seconde moitié du xix^e siècle sur des propriétés dépassant toutes 30 ha. Au hameau de K*, par exemple, vivent en 1872 sur 31 ha en faire-valoir direct deux frères et une sœur : le premier, chef de ménage, âgé de 74 ans, est célibataire ; la seconde est une veuve sans enfants ; seul le troisième, qui s'est marié sur le tard (à 55 ans) réside à K* avec son épouse et ses trois enfants. Ceux-ci se partageront la propriété à la génération suivante. Dans ce cas comme dans les autres, l'indivision, liée au célibat de certains membres de la fratrie et au mariage tardif des autres a permis de maintenir intacte la propriété familiale pendant toute une génération. Elle semble bien traduire ici le souci des héritiers de perpétuer, non le « lignage » (au sens de parentèle), mais l'exploitation dont ils refusent de se détacher comme le font généralement les enfants mariés qui ne succèdent pas à leurs parents. Une telle stratégie peut cependant à long terme aboutir à un échec dans la mesure où le célibat de certains membres de la fratrie s'accompagne du repli du groupe domestique sur lui-même et du rétrécissement progressif de sa parentèle, ce qui risque de provoquer l'isolement et le déclin de ses descendants.

6 Les indivisaires en effet n'acceptent pas de jouer le jeu de l'égalité en bloquant la redistribution de la terre à l'intérieur du groupe des consanguins. C'est là une tactique tout à fait contraire à celle que l'on observe à Kermel dans la grande majorité des cas — jusqu'aux années 50 du moins — où, à chaque génération, les patrimoines fonciers détenus par les propriétaires paysans sont effectivement partagés de façon égalitaire entre leurs différents héritiers. De telles pratiques, contrairement à l'indivision et au paiement des soultes, impliquent, comme l'a montré G. Augustins, une dissociation des droits de propriété et des droits d'usage⁷, ces derniers pouvant constituer, bien plus que les premiers, l'enjeu des stratégies mises en œuvre par les agriculteurs pour accroître leurs richesses et se maintenir dans la commune. C'est du moins ce que l'on observe dans certains cas de gros propriétaires qui, loin de transmettre intégralement leur patrimoine à un seul héritier, comme on aurait pu s'y attendre, ont au contraire toujours joué à fond la carte de l'égalité.

7 Comment s'articulent alors mariages, héritage, fermage et succession ? C'est ce qu'on peut tenter de montrer à travers l'exemple d'une lignée d'agriculteurs appartenant à l'une des plus prestigieuses parentèles de la commune. Leur cas — celui d'une réussite — n'est certes pas représentatif de l'ensemble des agriculteurs de la région. Il n'en permet pas moins d'appréhender certains des mécanismes selon lesquels se perpétuent les familles à Kermel.

Héritage égalitaire et maintien du statut : l'exemple des Gaël

8 Les Gaël, ancienne famille de la région présente à Kermel au xviii^e siècle avaient disparu de la commune au début du xix^e siècle. Ils y reviennent en 1869, à l'occasion du mariage de Guillaume Gaël avec Marie-Josèphe Cosquer, dernière fille de la veuve Cosquer, décédée en 1860, laissant une exploitation de 31 ha en faire-valoir direct au village⁸ de R*. Guillaume Gaël s'installe après son mariage sur les terres de sa femme. Après la mort de la veuve Cosquer, la propriété de R* avait en effet été partagée entre ses quatre filles, qui, toutes mariées à des agriculteurs non héritiers et non successeurs, s'en étaient également partagé l'usage. L'exploitation de R* avait donc eu autant de successeurs que d'héritiers. Très tôt

pourtant des différences apparaissent entre les quatre groupes domestiques que forment les quatre sœurs. L'une meurt jeune, le ménage de la seconde reste pauvre (certains de ses enfants sont employés comme domestiques), la troisième enfin, après son veuvage vend sa part de terre (en dehors de la famille) et va vivre chez sa dernière sœur mariée à Guillaume Gaël, où elle est, à partir de 1872, recensée comme domestique. Le ménage Gaël qui, de 1872 à 1891 emploie régulièrement de deux à quatre domestiques, apparaît de loin comme le plus prospère. Guillaume Gaël est, en outre, un personnage connu à Kermel, puisqu'il est conseiller paroissial et sera élu conseiller municipal entre 1876 et 1890. Il demeure à R* — sur les 9 ha venant des Cosquer — pendant vingt et un ans. Puis, en 1890, une ferme isolée de 31 ha appartenant à un aristocrate non résident se libère au village voisin de D*. Guillaume Gaël en obtient le bail et déménage cette année-là, délaissant ainsi les terres de R* qui sont, à partir de cette date, louées à d'autres agriculteurs.

9 Guillaume Gaël et son épouse meurent peu après cette installation (en 1893), laissant six enfants dont le dernier a huit ans. C'est l'aîné, Yves, alors âgé de vingt ans, qui reprend le bail de D* et devient le chef de la maisonnée (huit personnes dont deux domestiques). Les terres venant de l'héritage de leur mère restent en indivision jusqu'en 1913, puis sont partagées à cette date entre les six frères et sœurs. Chacun d'eux reçoit 1 ha 30 ares environ. Comme à la génération précédente, les différents membres de la fratrie connaissent des destinées différentes et ne parviennent pas tous à atteindre une position analogue à celle qu'occupaient leurs parents ou leurs grands-parents (veuve Cosquer) dans la hiérarchie locale. Deux des sœurs d'Yves Gaël épousent en 1896 des fils de petits cultivateurs pauvres, ne possédant aucune terre dans la commune. Elles reviennent s'installer à R* où elles reprennent l'exploitation des terres familiales. Bien que leurs époux soient recensés comme cultivateurs dans les listes nominatives, leur statut n'est, en réalité, guère différent de celui des journaliers : les deux ménages habitent un *pen-ty*⁹ et font, à l'occasion des « journées » à l'extérieur. Revient également s'installer au village de R*, en 1911, le dernier des frères, marié à une fille venue d'une commune voisine n'ayant pas succédé à ses parents. Celle-ci, veuve de guerre en 1914, vendra peu après l'héritage de son époux et émigrera hors de la région avec ses deux enfants. Enfin, la dernière des sœurs d'Yves Gaël quitte l'exploitation de D* en 1906, lors de son mariage, pour aller s'installer chez les parents de son époux qui tiennent une exploitation d'une dizaine d'hectares (en fermage) au village voisin de K*. La situation du ménage semble plus confortable que celle des précédents. Il rachète en 1914 les parts de terre que détiennent deux des cohéritiers au village de R*, réunissant ainsi une propriété de 4 ha, cultivée en faire-valoir direct, en complément de la ferme (les villages de R* et de K* sont distants d'un kilomètre environ).

10 Ceux qui, à cette génération, connaissent une réussite exemplaire, ce sont, sans conteste, les deux aînés de la fratrie : Yves et Jean. Ce dernier a épousé, en 1908, la fille aînée des Nuriec — une famille ancienne et autrefois puissante dans la commune — qui tiennent une exploitation (en fermage) et un commerce au village de T*. Le jeune ménage s'installe à T* où il cultive l'exploitation des parents jusqu'en 1920. A cette date, le beau-père (Nuriec) et son gendre (Jean Gaël) achètent, l'un 24 ha, l'autre 27 ha des terres que met en vente, au village de Ty* une famille de la noblesse locale. Tous deux déménagent alors pour s'installer sur leurs exploitations respectives. Mais bientôt (en 1929) la propriété du beau-père, décédé en 1921, est partagée entre ses cinq enfants. L'épouse de Jean Gaël en reçoit 5 ha et le ménage entreprend progressivement de racheter les parts détenues par les cohéritiers Nuriec, à tel point que l'exploitation du beau-père est presque entièrement reprise par son gendre (Gaël) qui, à la fin de sa vie, possède plus de 40 ha à Ty*. Ceux-ci seront, une fois encore, également partagés entre ses neuf enfants après la dernière guerre, ce qui provoquera la dispersion (vente en dehors de la famille) d'une partie des terres réunies par Jean Gaël, l'autre partie étant toujours entre les mains d'un de ses descendants aujourd'hui. Notons toutefois que l'implantation des Gaël à

Ty* est récente. C'est par le biais du fermage, d'un mariage avec la fille d'un fermier devenu propriétaire et grâce à une conjoncture particulièrement favorable que les Gaël de cette branche sont parvenus à maintenir leur statut social dans la commune et à réaccumuler un patrimoine analogue — et même supérieur — à celui que possédait la veuve Cosquer, première ancêtre recensée ici.

- 11 Le même phénomène s'observe dans le cas d'Yves Gaël qui, nous l'avons vu, avait succédé à ses parents sur la ferme de D* en 1893. Les terres de R* avaient eu, à la génération précédente, autant de successeurs que d'héritiers. Celles de D* sont louées. Pas question, donc, de les partager ; leur usage revient à un seul des enfants. Très vite, Yves Gaël s'affirme, dans la commune, comme une personnalité. Après son mariage avec une fille de propriétaires résidant dans un village éloigné de la commune et qui héritera de 7 ha, il devient conseiller municipal, puis maire et s'engage, à partir de 1914 dans de multiples transactions foncières. Il achète, au cours de sa vie (jusqu'en 1945), plus de 61 ha et en revend quinze, dans une dizaine de hameaux différents de la commune, ne négligeant ni les petites propriétés de quelques ares, ni les plus grosses que les rentiers mettent en vente après la Première Guerre mondiale. En 1921, il devient propriétaire de la ferme qu'il cultive à D* (31 ha) et lorsqu'il procède, après la guerre, à une donation partage entre ses huit héritiers, la superficie totale de ses propriétés se monte à 55 ha. Chacun des huit enfants reçoit un lot comprenant une maison et un ensemble de parcelles dont la superficie est comprise entre 6 et 8 ha. Seuls trois d'entre eux garderont ces terres en leur possession. Il s'agit d'une fille qui a épousé un cultivateur voisin dont l'héritage jouxte le sien et qui cultivera son lot en faire-valoir direct, et des deux successeurs, un garçon et une fille, qui se partagent l'exploitation de D*. Le premier a épousé une héritière de 9 ha dont les terres jouxtent également les siennes. Héritages et rachats de parts à deux cohéritiers Gaël permettent au ménage de reconstituer une propriété de 25 ha qu'il cultive en faire-valoir direct. Le second successeur, une fille, épouse le fils non successeur d'un fermier voisin — lequel ne possède en propre aucune terre dans la commune. Ils rachètent une partie des lots échus à deux des héritiers Gaël et réunissent une propriété qui, à la fin de leur vie, atteint 18 ha. Aucun des successeurs d'Yves Gaël ne parvient, par conséquent, à rassembler autant de terres que lui. Par contre, inversement à ce qui s'était passé aux générations précédentes, on ne perçoit guère de différences de statut entre les huit membres de la fratrie dont deux seulement quittent l'agriculture et émigrent hors de la région (et cela entre les deux guerres, alors que l'exode rural bat son plein). Deux autres enfants d'Yves Gaël ont en effet épousé des successeurs et ont repris l'exploitation tenue par leurs beaux-parents ; la dernière fille enfin, après avoir épousé un fils d'agriculteur non successeur, tient l'une après l'autre plusieurs fermes, avant de s'installer définitivement sur une exploitation d'une vingtaine d'hectares en fermage.
- 12 Ce n'est qu'à la génération suivante, celle des agriculteurs aujourd'hui en activité, que le fils unique d'un des successeurs de D* parvient, par le biais d'un mariage avec une *penherez* (héritière unique) voisine et grâce à une active politique de modernisation agricole, à reconstituer un patrimoine encore bien supérieur à celui que possédait son grand-père, Yves Gaël, puisqu'il dépasse aujourd'hui les 70 ha.
- 13 A partir de ces exemples, on peut tenter de mettre en relief certains des mécanismes qui ont contribué à maintenir, pendant plusieurs générations, la richesse et la puissance de familles comme les Gaël.
- 14 Il est certain qu'ici les partages successoraux sont bien égalitaires ; les Gaël, qui, à chaque génération ont de nombreux enfants, sont dans l'ensemble des *partajourien*, des « partageux ». Pourtant, ce jeu permanent de fission et de dispersion des patrimoines n'empêche pas que se recréent progressivement des inégalités entre germains d'une même fratrie. Ces inégalités, faut-il en rechercher l'origine dans le mode de succession ? Celui-ci, on l'a vu, varie selon le mode de faire-valoir : les fermes échoient généralement à un seul successeur tandis que les exploitations en faire-valoir direct, surtout lorsqu'elles sont grandes, sont partagées entre

deux, voire trois ou quatre successeurs. Il est rare, compte tenu de la taille élevée des fratries, qu'une exploitation compte autant de successeurs que d'héritiers. Cela ne signifie pas pour autant que les premiers soient avantagés. Bien au contraire. La situation est ici très proche de celle que décrit Martine Segalen dans le Pays bigouden où le nombre de charges pesant sur le successeur tend à le défavoriser nettement par rapport à ses frères et sœurs¹⁰. Le retardement des successions, le maintien tardif de l'autorité des parents sur l'exploitation¹¹ rendent d'autant plus difficile l'existence de l'enfant successeur — du fils surtout — que celui-ci voit ses frères et sœurs partir, se marier, s'installer, et que vers eux convergent les dons des parents (cheptel, mobilier) tandis qu'il travaille sans salaire sur l'exploitation et se marie souvent plus tard que les autres. Contrairement à ce que l'on observe dans d'autres zones de partages égalitaires¹², il est ici fréquent — au début du xx^e siècle du moins, car cette situation a changé depuis la Seconde Guerre mondiale — que le statut économique et social des successeurs soit nettement inférieur à ceux des non-successeurs, partis s'installer, soit sur l'exploitation des beaux-parents, soit sur une terre non familiale. Si l'on reprend la précédente monographie des Gaël, on voit que les différences de trajectoires qui existent entre Yves et Jean Gaël d'une part et leurs frères et sœurs sont moins dues au mode de succession qu'aux alliances contractées par les différents membres de la fratrie, unissant les uns à des héritiers ou à des successeurs, les autres à des paysans sans terre ni droits d'usage.

15 Ces mécanismes de différenciation entre frères et sœurs participent eux-mêmes de cycles longs, portant sur deux ou trois générations, où alternent enrichissement et appauvrissement, accumulation et redistribution : « *war lec'h despunien ta despenien* », dit-on en breton : « Après ceux qui amassent viennent ceux qui éparpillent ». La première génération accumule, la seconde se contente d'hériter et s'appauvrit par rapport à la première, la troisième enfin repart de rien et réaccumule. Ainsi la généalogie ci-dessus compte-t-elle trois gros propriétaires (veuve Cosquer, Yves Gaël et l'actuel exploitant de D*) entre lesquels s'intercalent des héritiers dont la superficie d'exploitation est nettement moindre. Le petit-fils ne reconstitue pas pour autant le patrimoine que possédait son grand-père. Loin s'en faut. Il ne s'agit pas des mêmes terres. De la propriété que possédait, à l'origine, la veuve Cosquer, il ne reste rien deux générations plus tard. Tout a été dispersé lors des partages, puis vendu en dehors de la famille. Des propriétés d'Yves et de Jean Gaël, deux générations plus bas, la dispersion est moindre. Des arrangements à l'amiable entre frères et sœurs et, sans doute, la généralisation de l'accès au crédit après la Seconde Guerre mondiale, ont facilité le rachat, par les successeurs, des parts des autres cohéritiers. Notons cependant que des 70 ha que possède l'actuel exploitant de D*, 18 seulement proviennent de son grand-père, Yves Gaël, qui en possédait lui-même 55 à la fin de sa vie. Autrement dit, si les gros propriétaires contemporains sont les descendants des gros propriétaires paysans repérés à Kermel au début du xix^e siècle, leurs propriétés ne sont pas les mêmes puisqu'elles ont été pulvérisées par les héritages, puis reconstituées ailleurs. C'est donc moins aux modes d'héritage qu'il convient de s'intéresser ici qu'aux raisons pour lesquelles certaines familles parviennent régulièrement, toutes les deux générations, à réaccumuler de la terre. Ce phénomène semble en effet s'expliquer par la conjugaison de divers facteurs, les uns jouant au niveau local — comme l'importance de la parentèle, elle-même fonction des alliances matrimoniales précédemment conclues par telle ou telle famille — les autres jouant à un niveau global, national ou international — mouvements de la rente foncière et des prix agricoles, par exemple. Tout se passe en effet comme si les gros agriculteurs repérés sur nos généalogies jouaient sur plusieurs registres, intégrant la logique du marché à celle des relations interpersonnelles.

16 L'égalité des partages semble avoir développé, chez ces paysans éleveurs, une forte sensibilité à l'égard du marché, sensibilité qui expliquerait, du même coup, le rapport très marchand qu'ils semblent entretenir avec la terre. Nombre d'entre eux, par exemple, font alterner faire-valoir direct et fermage, ce dernier constituant à la fois un antidote aux partages des propriétés

et le prélude à de nouvelles accumulations foncières. Rappelons que, si la moitié environ des terres de la commune appartient, au début du siècle, à la paysannerie, l'autre moitié appartient à des rentiers. Ce sont eux qui possèdent les exploitations les plus vastes et les mieux groupées, exploitations qui échappent par conséquent aux partages paysans, mais dont le bail peut se transmettre de père en fils ou en gendre pendant plusieurs générations (les familles les plus stables sont, à Kermel, des familles de fermiers). Parallèlement aux propriétés que détiennent la noblesse et la bourgeoisie, il existe un autre type de ferme, plus mobile, constitué de propriétés paysannes dispersées lors des partages que leurs propriétaires ne cultivent pas directement, mais louent à d'autres paysans. Et l'on peut même voir, à plusieurs reprises, à la fin du xix^e et au début du xx^e siècle, des fils de gros propriétaires louer les quelques hectares d'héritage qu'ils ont reçus pour aller s'établir ailleurs, sur une exploitation plus grande (et proportionnellement moins chère) appartenant à un rentier. Ainsi, nous l'avons vu, Guillaume Gaël n'hésite pas à abandonner les terres de son épouse pour louer une ferme plus vaste. « En Basse-Bretagne, note un géographe, au début de ce siècle, la petite propriété ne suffit pas toujours à attacher le paysan au sol »¹³. De fait, ce n'est pas en se maintenant plusieurs générations durant sur la même terre que des cultivateurs aisés comme les Gaël ont conservé leur position dans la commune, mais en alliant mobilité géographique, fermage et rapidité d'adaptation aux conditions du marché. De même, les gros acheteurs des terres des rentiers dans l'entre-deux-guerres ne sont pas les moyens ou petits propriétaires paysans, mais ceux qui, ayant misé, avant 1914, sur l'extension de leurs droits d'usage, avaient pu accroître leur production de viande bovine, la commercialiser et bénéficier des fortes hausses de prix enregistrées à cette époque sur le marché¹⁴.

17 Ce jeu d'une génération à l'autre, entre droits de propriété et droits d'usage, ne peut pourtant pas être joué par tout le monde. Car ici, comme souvent dans l'Ouest, l'accès des cultivateurs à l'usage des terres possédées par les rentiers est largement fonction de leur couleur politico-religieuse¹⁵, de la réputation et du prestige attaché à leur nom et de leur insertion dans les réseaux de relations locaux. En ce sens, la reproduction sociale des familles de cultivateurs aisés — celles que l'on appelle les « grandes » familles — repose, tout autant que sur une politique d'accumulation foncière, sur une politique de redistribution des richesses qui apparaît fortement liée à la constitution de puissantes parentèles.

18 Redistributeurs de terres, les Gaël le sont par le biais des partages successoraux. Sur quatre générations comprenant la veuve Cosquer et l'ensemble de ses descendants résidant ou ayant résidé dans la commune 163 ha ont été achetés par quatre ménages, puis redistribués à plus de cinquante ménages consanguins. La taille des fratries est ici élevée (le nombre d'enfants atteignant l'âge adulte varie, chez les Gaël entre 4 et 10), ce qui n'a rien d'exceptionnel : s'il arrive de trouver des enfants uniques chez les gros propriétaires au début de ce siècle, ce phénomène semble dû davantage aux ravages de la mortalité (les taux de mortalité dépassent 40 % jusqu'aux années 1880) qu'à une politique de limitation des naissances que l'on ne devine guère qu'à partir du second tiers du xx^e siècle (le taux de natalité oscille entre 37 et 41 % entre 1900 et 1920).

19 Notons, d'autre part, que si les Gaël ont beaucoup d'enfants, tous se marient. Pas de célibat ici, comme chez certains gros propriétaires dont les terres sont indivises, mais des alliances qui ont pour principales caractéristiques d'être fortement endogames sur le plan communal. Si les habitants de la commune sont, dans l'ensemble, largement ouverts aux alliances extérieures — de 1893 à 1942, 28 % des mariages seulement se nouent entre conjoints nés et résidant à Kermel et 36 % avec des conjoints résidant ailleurs — les Gaël, quant à eux, ont une aire matrimoniale nettement plus concentrée dans l'espace. Sur 47 conjoints qu'épousent à Kermel les membres de cette famille de 1860 à nos jours, 30 sont natifs de la commune et y résident (soit près des deux tiers), contre 17 qui viennent d'une commune voisine. Les Gaël se marient

de préférence dans la commune, voire dans le proche voisinage (moins de 2 km) et s'allient le plus souvent à des familles d'implantation ancienne (plus d'une génération).

- 20 Quels peuvent être les enjeux d'alliances matrimoniales conclues dans le voisinage ? On est tenté de répondre : la terre. Il est vrai qu'à trois reprises (à la quatrième et à la cinquième génération), dans la généalogie développée plus haut, des mariages entre héritiers voisins ont permis de ressouder des patrimoines¹⁶. De telles pratiques sont courantes, à la fin du xix^e siècle, chez certaines familles de propriétaires dont les membres parviennent à reconstituer, par le biais d'alliances avec de riches héritiers (enfants uniques notamment) des propriétés que les partages successoraux avaient fait éclater. Dans le cas des Gaël cependant (comme dans celui de certains gros fermiers), la propriété foncière n'apparaît pas comme l'élément moteur d'alliances matrimoniales qui — surtout à la seconde et à la troisième génération — contribuent à disperser les terres accumulées à la génération précédente. On voit, par exemple ; les quatre filles Cosquer épouser des fils de fermiers non héritiers (dont Guillaume Gaël), de même que quatre des enfants de Guillaume Gaël. Ainsi s'opère, par le biais de mariages entre héritiers et non-héritiers, une redistribution des terres entre les différentes parentèles alliées, qui contribue largement à forger la renommée de la parentèle donatrice — car ici, chacun sait d'où viennent les terres et l'on dira, par exemple, de tel groupe domestique : « Les terres ne viennent pas d'eux... tout ça (la propriété), c'est les X (grands-parents maternels de l'épouse) ».
- 21 Peu soucieuses des propriétés foncières, les pratiques matrimoniales des Gaël contribuent, par contre, à limiter la mobilité géographique des membres de la famille, qui, dans leur majorité, demeurent dans la commune après leur mariage. Les uns succèdent à leurs parents, les autres à leurs beaux-parents, d'autres enfin (cas des sœurs d'Yves Gaël) reprennent en faire-valoir direct des terres de familles précédemment louées ou se voient concéder ailleurs l'usage de nouvelles terres (cas d'une des filles d'Yves Gaël). Les groupes domestiques, certes, ne restent pas forcément dans la même exploitation. Jean Gaël, par exemple, cultive, dans son enfance, les terres de sa mère à R* ; il s'installe ensuite sur la ferme de D* qu'ont louée ses parents puis son frère avant de partir à T* dans la famille de son épouse, puis de cultiver (il a alors 46 ans) les terres qu'il a achetées à Ty*. Toutefois l'aire de circulation des Gaël est peu étendue et ne déborde guère du cadre communal. On retrouve à Kermel ce phénomène qu'observait Georges Augustins dans le Morbihan : la mobilité géographique qui caractérise ici les gros agriculteurs comme les petits, dissimule, dans certains cas, « une stabilité réelle : celle des parentèles »¹⁷. Le principal souci que manifesterait, dès lors, la politique fortement endogame des Gaël (sur le plan géographique), ce serait précisément de maintenir et de renouveler le tissu des parentèles qu'ils entretiennent tant avec d'autres « grandes » familles qu'avec des petits cultivateurs, voire des journaliers (alliances hypogamiques¹⁸ contribuant à instaurer des relations verticales, du haut en bas de la hiérarchie sociale). La puissance de leur parentèle explique en effet, outre leur accès aux droits d'usage, leur présence quasi continue au Conseil municipal de 1870 à nos jours et, depuis 1960, le rôle qu'ils ont joué dans les organismes agricoles locaux. Il est certain qu'aujourd'hui les différences que l'on observe entre les « grandes » familles et les autres portent moins sur la richesse que sur la qualité et sur la densité du réseau de parenté, lequel est plus éclaté chez les secondes, dont l'aire de mobilité est plus large et dont l'intégration à la société locale semble plus faible. C'est moins, en définitive, par le maintien des terres dans la famille que par une conversion permanente de terres en relations (partages successoraux), de relations en réputation et de réputation en terres (usage et/ou propriété) que certaines des « grandes » familles de la commune sont parvenues à y maintenir jusqu'à nos jours leur richesse et leur rang.

Notes

1 Cf. G. Augustins : « Esquisse d'une comparaison des systèmes de perpétuation des groupes domestiques dans les sociétés paysannes européennes », *Archives européennes de Sociologie*, XXIII, 1982. Et M. Segalen : *15 générations de Bas-Bretons. Mariage, parentèle et société dans le Pays bigouden sud*, thèse de doctorat d'État, Paris V, 1984.

2 La moitié des exploitations sont inférieures à 5 ha à Plozevet ; le quart seulement à Kermel en 1970 où 37 % dépassent au contraire les 20 ha. Cf. A. Burguière : *Bretons de Plozevel*, Paris, Flammarion, 1977, p. 84.

3 Sont ici inclus les propriétaires d'origine paysanne sortis de l'agriculture depuis une ou deux générations.

4 Cf. P. Lamaison : *Parenté, patrimoine et stratégies matrimoniales sur ordinateur : une paroisse du Haut-Gévaudan du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, thèse de 3^e cycle, Paris, 1977.

5 Entretien avec trois notaires de la région.

6 Source : procès-verbal des opérations de remembrement dans la commune, 1968.

7 G. Augustins, art. cit., pp. 43-44.

8 Le terme « village » est ici employé au sens breton de « hameau ».

9 Petite maison d'une seule pièce, surmontée d'un grenier, où habitaient autrefois les paysans pauvres et les journaliers.

10 Cf. M. Segalen, *op. cit.*, p. 284.

11 Yves Gaël, par exemple, succède très jeune à ses parents (à vingt ans), en raison du décès précoce de ceux-ci ; mais il garde les commandes de l'exploitation de D* jusqu'à sa soixante-treizième année.

12 La région de Normandie, par exemple, que décrit C. Delphy in : « La transmission du statut à Chardonneret », *Ethnologie française*, 1/2, 1974.

13 C. Vallaux : *La Basse-Bretagne. Etude de Géographie humaine*, Paris-Genève, Slatkine 1980 (réédition de l'édition de Paris-1906), p. 64.

14 Les bêtes de boucherie étaient vendues à la ville voisine où se déroulaient des foires qui, au début de ce siècle, comptaient parmi les plus importantes du département.

15 Il fallait, au dire des contemporains, fréquenter l'église le dimanche pour obtenir ou se voir renouveler le bail de certaines fermes. De fait, la plupart des gros fermiers de la commune étaient — et sont encore aujourd'hui — issus de familles « blanches ».

16 Le fils successeur d'Yves Gaël, par exemple, héritier de 6 ha à D*, épouse la fille d'un propriétaire résidant dans le village voisin, qui plus tard héritera de 9 ha. De même, une autre fille d'Yves Gaël, héritière de 6 ha épouse un voisin successeur, lui-même héritier de 7 ha.

17 G. Augustins : « Mobilité résidentielle et alliance matrimoniale dans une commune du Morbihan », *Ethnologie française*, XI, 4, p. 326.

18 Alliance contractée en dessous du rang d'ego : c'est le cas ici de deux des sœurs d'Yves Gaël qui ont épousé des journaliers.

Notes astérisques

* tous les noms de personnes et de lieux sont fictifs.

Pour citer cet article

Référence électronique

Tiphaine Barthelemy de Saizieu, « Partages égalitaires en Basse-Bretagne », *Terrain* [En ligne], 4 | 1985, mis en ligne le 23 juillet 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index2865.html>

Barthelemy de Saizieu T., 1985, « Partages égalitaires en Basse-Bretagne », *Terrain*, n° 4, pp. 42-49.

À propos de l'auteur

Tiphaine Barthelemy de Saizieu
Centre de recherches historiques

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Index géographique : Bretagne

Index thématique : famille - parenté et alliance

Licence portant sur le document : Propriété intellectuelle